



**NATIONS
UNIES**



**CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES ETABLISSEMENTS
HUMAINS
(HABITAT II)**

Istanbul (Turquie)

Distr.
LIMITEE

A/CONF.165/L.4
10 juin 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Point 13 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT A LA CONFERENCE

Projet de rapport

Rapporteur : M. Ricardo GOROSITO (Uruguay)

Chapitre II

PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Dates et lieu de la Conférence

1. La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est réunie à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996, conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale. A cette occasion, elle a tenu ... séances plénières.

B. Consultations préalables

2. Des consultations préalables, ouvertes à la participation de tous les Etats invités à la Conférence, ont été organisées à Istanbul les 1er et 2 juin 1996 pour examiner certaines questions de procédure et d'organisation. Ces consultations informelles ont été présidées par S.E. M. Huseyin E. Çelem, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire et représentant permanent de la République turque auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport sur les consultations (A/CONF.165/L.2) a été présenté à la Conférence, laquelle a décidé de suivre les recommandations qu'il contenait pour organiser ses travaux.

C. Participation

3. Les Etats suivants étaient représentés à la Conférence :

Afghanistan
Afrique du Sud
Albanie
Algérie
Allemagne
Angola
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Argentine
Arménie
Australie
Autriche
Azerbaïdjan
Bahreïn
Bangladesh
Barbade
Belgique
Belize
Bénin
Bhoutan
Bolivie
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brésil
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
Cameroun
Canada
Cap-Vert
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Congo
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Croatie
Cuba
Danemark
Djibouti
Egypte
El Salvador
Emirats arabes unis
Equateur
Erythrée
Espagne
Estonie
Etats-Unis d'Amérique

Ethiopie
Fédération de Russie
Fidji
Finlande
France
Gabon
Gambie
Géorgie
Ghana
Grèce
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau
Guinée équatoriale
Guyana
Haïti
Hongrie
Iles Marshall
Iles Salomon
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Iraq
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamahiriya arabe libyenne
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kazakstan
Kenya
Kirghizistan
Kiribati
Koweït
Lesotho
Lettonie
L'ex-République yougoslave de Macédoine
Liban
Libéria
Lituanie
Luxembourg
Madagascar
Malaisie
Malawi
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique

Mongolie
Mozambique
Namibie
Népal
Nicaragua
Niger
Nigéria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Ouganda
Ouzbékistan
Pakistan
Palau
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe syrienne
République centrafricaine
République de Corée
République démocratique populaire lao
République de Moldova
République tchèque
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rwanda
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Siège
Samoa
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Seychelles
Sierra Leone
Singapour
Slovaquie
Slovénie
Soudan
Sri Lanka
Suède
Suisse
Swaziland
Tadjikistan
Tchad
Thaïlande
Togo
Trinité-et-Tobago

Tunisie
Turkménistan
Turquie
Ukraine
Uruguay
Vanuatu
Venezuela
Viet Nam
Yémen
Zaire
Zambie
Zimbabwe.

4. L'observateur de la Palestine a assisté à la Conférence.
5. Les membres associés ci-après des commissions régionales étaient représentés en qualité d'observateurs :

Aruba
Iles Vierges britanniques
Antilles néerlandaises.

6. Les secrétariats des commissions régionales suivantes étaient représentés :

Commission économique pour l'Afrique
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

7. Les organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés :

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Fonds des Nations Unies pour la population
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Université des Nations Unies
Programme alimentaire mondial
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
Comité des droits économiques, sociaux et culturels
Comité des droits de l'enfant
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

8. Les institutions spécialisées et organismes apparentés ci-après étaient représentés :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale
Fonds monétaire international
Organisation météorologique mondiale
Fonds international de développement agricole
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

9. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées :

Agence de coopération culturelle et technique
Banque arabe pour le développement économique en Afrique
Banque asiatique de développement
Banque interaméricaine de développement
Comité international de la Croix-Rouge
Communauté des Caraïbes
Communauté d'Etats indépendants
Communauté européenne
Conseil des ministres des pays nordiques
Conseil de l'Europe
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge
Fonds africain pour l'habitat
Ligue des Etats arabes
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de la Conférence islamique
Organisation de l'unité africaine
Organisation internationale pour les migrations
Organisation mondiale du tourisme
Parlement latino-américain
Secrétariat du Commonwealth
Shelter Afrique
Système d'intégration de l'Amérique centrale.

10. De nombreuses organisations non gouvernementales ont participé à la Conférence. Les organisations non gouvernementales accréditées sont énumérées dans les documents A/CONF.165/5 et Add.1 et 2, annexe I, et A/CONF.165/L.2, paragraphe 23, ainsi que dans les décisions I/3, II/9 et 3/1 du Comité préparatoire.

D. Ouverture de la Conférence et élection du Président

11. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré la Conférence ouverte. Le Secrétaire général a ensuite pris la parole devant la Conférence.

12. A la 1ère séance plénière, le 3 juin, la Conférence a élu par acclamation pour président, S.E. M. Süleyman Demirel, président de la République turque. Le Président a fait une déclaration à la Conférence

E. Adoption du règlement intérieur

13. A la 1ère séance plénière, le 3 juin, la Conférence a adopté le règlement intérieur (A/CONF.165/2), tel qu'il avait été recommandé par le Comité préparatoire de la Conférence dans sa décision II/4 du 5 mai 1995 et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/100 du 20 décembre 1995.

F. Adoption de l'ordre du jour

14. A la 1ère séance plénière, le 3 juin, la Conférence a adopté comme ordre du jour l'ordre du jour provisoire (A/CONF.165/1) tel que le Comité préparatoire l'avait recommandé dans sa décision 3/3. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté était le suivant :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et questions d'organisation.
5. Election des membres du bureau (autres que le Président).
6. Organisation des travaux, y compris établissement des grandes commissions de la Conférence.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. La situation des établissements humains et les stratégies à suivre pour l'améliorer.

9. Le Programme pour l'habitat : buts et principes, engagements et plan d'action mondial.
10. Rôle et contribution des collectivités locales, du secteur privé, des parlementaires, des organisations non gouvernementales et des autres partenaires à la réalisation du "Programme pour l'habitat".
11. Session de haut niveau.
12. Adoption de la Déclaration et du "Programme pour l'habitat".
13. Adoption du rapport de la Conférence.

G. Election des membres du bureau (autres que le Président)

15. A la 1ère séance plénière, le 3 juin, la Conférence a approuvé les recommandations relatives à la composition du bureau et la répartition des sièges exposée au paragraphe 7 du document A/CONF.165/3.

16. A la même séance, la Conférence a élu les vice-présidents parmi les groupes régionaux ci-après :

Etats africains (7 vice-présidents) : Afrique du Sud, Cameroun, Ghana, Sénégal, Soudan et Zimbabwe;

[L'élection du septième Vice-Président parmi les Etats africains a été reportée à une séance ultérieure.]

Etats asiatiques (6 vice-présidents) : Chine, Indonésie, Népal, République islamique d'Iran, Sri Lanka et Yémen;

Etats d'Europe orientale (3 vice-présidents) : Bulgarie, Fédération de Russie et Roumanie;

Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (5 vice-présidents) :

Antigua-et-Barbuda, Argentine, El Salvador, Jamaïque et Pérou;

Etats d'Europe occidentale et autres Etats (6 vice-présidents) :

Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

17. A la même séance, la Conférence a élu un vice-président de droit du pays hôte, S.E. M. Emre Gönensay, ministre des affaires étrangères de la République turque.

18. A la même séance, la Conférence a élu M. Ricardo Gorosito (Uruguay) rapporteur général.

19. A la même séance, la Conférence a élu M. Shafqat Kakakhel (Pakistan) président de la Commission I.

20. A la même séance également, la Conférence a élu M. Martti Lujanen (Finlande) président de la Commission II.

H. Organisation des travaux, y compris établissement des grandes commissions de la Conférence

21. A la 1ère séance plénière, le 3 juin, la Conférence, conformément aux recommandations des consultations préalables à la Conférence figurant aux paragraphes 17 à 20 du document A/CONF.165/L.2 a approuvé l'organisation de ses travaux.

I. Accréditation des associations internationales de collectivités locales

22. A la 1ère séance plénière, le 3 juin, conformément aux recommandations des consultations préalables à la Conférence figurant au paragraphe 22 du document A/CONF.165/L.2, la Conférence a approuvé l'accréditation des associations internationales de collectivités locales énumérées dans les documents A/CONF.165/6 et Add.1.

J. Accréditation des organisations non gouvernementales

23. A la 1ère séance plénière, le 3 juin, conformément aux recommandations des consultations préalables à la Conférence figurant aux paragraphes 23 et 25 du document A/CONF.165/L.2, la Conférence a approuvé l'accréditation de l'organisation non gouvernementale à laquelle le Comité préparatoire avait sursis, à savoir la Fédération des Turcs de Thrace occidentale en Europe, ainsi que des organisations non gouvernementales supplémentaires énumérées dans les documents A/CONF.165/5 et Add.1 et 2, annexe I.

24. A la même séance, les représentants de la Grèce et de la Turquie ont émis des réserves (voir l'annexe).

K. Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

25. A la 1ère séance plénière, le 3 juin, conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la Conférence et à la recommandation des consultations préalables à la Conférence figurant au paragraphe 21 du document A/CONF.165/L.2, la Conférence a établi une Commission de vérification des pouvoirs composée de l'Afrique du Sud, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, des Iles Marshall, du Luxembourg, du Mali, de la Trinité-et-Tobago et du Venezuela, étant entendu que si l'un de ces Etats ne participait pas à la Conférence, il serait remplacé par un autre Etat appartenant au même groupe régional.

Annexe

RESERVES EXPRIMEES PAR LES REPRESENTANTS DE LA GRECE ET DE LA TURQUIE
AU SUJET DE L'ACCREDITATION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Le représentant de la Grèce a déclaré ce qui suit :

"Lors des consultations tenues préalablement à la Conférence, ma délégation a fait valoir que la participation à la Conférence, en qualité d'observateur, de la Fédération des Turcs de Thrace occidentale en Europe n'était pas justifiée car a) les buts poursuivis par cette organisation n'étaient pas en rapport avec l'objet de la présente conférence et b) sa dénomination n'était pas conforme aux traités internationaux existants. Nous sommes toujours de cet avis et les discussions qui ont eu lieu dans le cadre des consultations n'ont fait que nous conforter dans notre position.

En outre, les objections formulées par ma délégation valent également pour l'Association de solidarité turque de Thrace occidentale, organisation non gouvernementale établie à Istanbul (Turquie), qui a demandé le statut d'observateur à la Conférence plus récemment.

Tout en réaffirmant ses objections à l'octroi du statut d'observateur à ces deux organisations non gouvernementales, ma délégation, dans un esprit de compromis, ne s'opposera pas à ce que le statut d'observateur leur soit accordé, si une majorité écrasante y est favorable."

2. Le représentant de la Turquie a déclaré ce qui suit :

"En ce qui concerne les trois organisations non gouvernementales chypriotes turques dont le Secrétariat n'a pas recommandé l'accréditation (voir le document A/CONF.165/5/Add.2, annexe II), la délégation turque déclare que, dans un esprit de compromis, la Turquie ne s'élèvera pas contre la décision du Secrétariat. La délégation turque tient, toutefois, à ce qu'il soit pris acte de ses réserves sur la question."
